

Charte éditoriale

Tout article publié sur les médias de Juris-Intelligence comportera une référence JURISDATA.

1. Objet des articles publiés par la Revue Africaine de Droit des Affaires (RADA)

Les articles publiés par Juris-Intelligence sont en lien avec le droit des affaires en Afrique.

Le comité scientifique proposera mensuellement et à chaque auteur des sujets à traiter. Les auteurs sont libres de les accepter ou de proposer eux-mêmes des sujets d'articles.

2. Forme des articles soumis au Conseil scientifique en vue d'une publication sur les médias de Juris-Intelligence

Tout article soumis au Conseil scientifique :

- Comporte une identification du contributeur (Prénom, Nom, Titre, courriel) ;
- Comporte un résumé d'une dizaine de lignes sur la première page, le cas échéant également en anglais ;
- Est en format Word ;
- Est rédigé en Times New Roman, 12 pour le corps du texte ; Times New Roman, 10, pour les notes de bas de page ; Times New Roman, 18, en majuscule, pour le titre et Times New Roman, 14, en majuscule pour les intitulés du plan ;
- Est en interligne simple.

Il n'y a aucune condition relative aux nombres de caractères. Néanmoins, et à titre d'information, les notes de jurisprudence et les articles font généralement de 2 à 10 pages.

Les articles soumis pour publication à la RADA doivent être originaux et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication dans une autre revue. Cependant, le Comité scientifique peut exceptionnellement accepter un article soumis ou publié dans une autre revue, à condition qu'il présente un intérêt particulier pour l'accès à la justice et la vie des affaires en Afrique. Dans ce cas, l'accord de l'auteur et l'autorisation de la première revue sont requis.

Toutes les références doivent être en bas de page (ne pas faire de bibliographie) et présentées suivant les exemples ci-après :

Pour les ouvrages individuels :

- Pour la première citation : Prénom de l'auteur abrégé suivi immédiatement du nom, Titre de l'ouvrage, ville, maison d'édition, année, numéro de la page ou des pages d'où est tirée la citation.

Ex. : ¹M. BUABUA wa KAYEMBE, *Droit fiscal congolais : la législation fiscale et douanière en vigueur en RDC*, Kinshasa, Éditions Universitaires Africaines, 2006.

- En cas de notes consécutives, c'est-à-dire au cas où le même ouvrage du même auteur

auquel on fait référence est cité immédiatement avant, on utilise alors la locution latine « Ibidem » (Ibid.) suivie éventuellement du numéro de la page, mais sans préciser l'auteur.

Ex. : ¹¹B. MERENNE-SCHOUMAKER, *Atlas mondial des matières premières. Des ressources stratégiques*, Paris, éd. Autrement, 2013.

¹²*Ibidem*, p. 52.

Pour les ouvrages collectifs/Mélanges :

Cihunda Hengelela, Joseph et Kapinga K. Nkashama, Symphorien, « Mutation de l'Organisation de l'unité Africaine (OUA) à l'Union Africaine (UA) : Etude de quelques aspects juridiques », in : Manzanza Lumingu, Yves-Junior et Monsenepwo Mwakwaye, Justin, Droit, bonne gouvernance et développement durable. Mélanges en l'honneur du professeur Jean-Michel Kumbu ki Ngimbi, Paris, L'Harmattan, 2018.

Pour les articles :

Pour la première citation : Prénom de l'auteur abrégé suivi immédiatement de son nom, « Titre de l'article », Dénomination de la revue, numéro et/ou volume, année de parution, numéro de la page.

Ex. : C. KUZANGAMANA, "Denial of access to an essential facility: the FCA dismisses the complaint of the AOTA against the practices implemented by Orange in the electronic communications sector", *Competition Forum – French Insights*, 2021, n° 0007, p. 3.

J.-M. KUMBU ki NGIMBI et Y.-J. MANZANZA LUMINGU, « L'adhésion de la République Démocratique du Congo à l'OHADA et son apport mitigé sur la capacité juridique de la femme mariée en matière professionnelle », *Recht in Afrika (RiA)*, vol. 2, 2014, p. 178.

Pour les arrêts de la Cour commune de justice et d'arbitrage :

CCJA, 1re ch., 26 avril 2018, n° 103/2018, affaire MBULU C/ société Grands Hôtel du Congo.

Pour les sources internet :

Prénom de l'auteur abrégé suivi immédiatement de son nom « Titre de la contribution ou de l'article », (le cas échéant référence de la revue), disponible sur site Internet, date de consultation.

Ex. : Y.-J. MANZANZA LUMINGU, « La capacité de la femme mariée en matière de travail en droit français et en droit congolais », mémoire de licence, Faculté de droit, Université de Kinshasa, disponible sur <http://www.memoireonline.com>, page consultée le 13 octobre 2018.

3. Prérequis concernant les auteurs

Peuvent soumettre des projets d'articles :

- Tout titulaire d'un Master 2 en droit (dans le système LMD) ou d'une Licence en droit (dans le système classique (Graduat-Licence) ;

- Tout docteur en droit ;
- Tout praticien du droit (avocat, juriste conseil d'entreprises, etc.).

4. Autorisation de publier une étude ou un article

Tous les auteurs souhaitant publier dans la RADA accordent, par adhésion à la présente Charte, à Juris-Intelligence le droit de publier en exclusivité leur(s) « œuvre(s) », gratuitement, sans aucune rémunération et de manière définitive et irrévocable, sur papier et/ou électroniquement sur son site Internet ainsi que sur ses pages de réseaux sociaux actuellement connus ou qui seront créés à l'avenir, tout en conservant leurs droits d'auteur sur leur(s) « œuvre(s) ».

Tous les auteurs souhaitant publier dans la RADA acceptent également que Juris-Intelligence conçoive et organise la mise en page de leur(s) « œuvre(s) », selon ce qu'elle jugera approprié pour les nécessités de publication, sans apporter aucune modification au contenu et en y plaçant la marque Juris-Intelligence.

5. Conseil scientifique

L'organisation du conseil scientifique est confiée à Juris-Intelligence.

6. Contact

Pour toute question relative à l'organisation de la RADA, vous pouvez contacter son responsable administratif à l'adresse suivante : arthur.arrazola-de-onate@univ-amu.fr

Toutes les contributions ou les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante : contactjurisintelligence@gmail.com